




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-397**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196641-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL
MUNICIPAL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La gestion de l'Eau et de l'Assainissement est un service industriel et commercial exploité en régie directe (art L 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De ce fait, les traitements, salaires, indemnités et charges diverses sont imputés sur les budgets propres de la Direction.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget général de la Ville aux fins de versement d'une subvention à la Caisse d'Entraide des Employés Municipaux dont la vocation essentielle est de satisfaire à des œuvres sociales.

Par délibération n°2014-129 du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la convention pluri-annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aix en Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal pour les exercices 2014-2016.

Un Avenant n°2 à ladite convention (en annexe) a été établi afin de verser à la Caisse d'Entraide les sommes correspondant aux aides financières de l'année 2015.

En effet le personnel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement bénéficie également des avantages octroyés par la Caisse d'Entraide.

Ces sommes correspondent à des dépenses d'aides sociales, d'arbre de Noël, de chèques vacances et autres frais généraux.

Aussi, il apparaît équitable de faire participer les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement aux dépenses de fonctionnement engagées par la Caisse d'Entraide au titre de l'année 2015 conformément aux situations financières.

En 2015, les sommes versées par la Caisse d'Entraide s'élèvent à 15 374,04 € pour le Personnel du Budget Eau et à 9 645,04 € pour le Personnel du Budget Assainissement.

En rappel, les subventions versées au titre des années 2012, 2013 et 2014 figurent en annexe.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'Avenant n°2 joint en annexe à la délibération n° DL.2014-129 du Conseil Municipal du 23 juin 2014 relative à la Convention pluri-annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aix en Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal

- **AUTORISER** Mme Le Maire ou M l'Adjoint Délégué à l'Eau, l'Assainissement-Pluvial à signer l'Avenant n° 2 à la Convention pluri-annuelle entre la Commune d'Aix en Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal afin d'attribuer ces subventions d'un montant de 15 374,04 € pour la section Eau et de 9 645,04 € pour la section Assainissement à la Caisse d'entraide du Personnel Municipal.

- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Budget 2016 pour l'Eau - Article 6472 et pour l'Assainissement - Article 6472 qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2016-397 - COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL
MUNICIPAL -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL

	EAU	ASSAINISSEMENT
2012	14 937,00	8 215,00
2013	13 683,82	12 990,28
2014	16 619,95	8 962,40

AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS (DCM N° DL 2014-129 du 23/06/2014)

**ENTRE
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

ET

« LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL »

ANNEE 2016

Il est établi un avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix en Provence

Ci-après désignée « la Commune » ou « La Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou son représentant,
Agissant en vertu de la délibération n° 2016 -XXX du Conseil Municipal du 23
septembre 2016,

D'une part,

Et

L'Association « La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal » - n° Tiers : 9135 dont
Le siège social est sis au 26 rue Chastel 13100 Aix en Provence, Siret : 529 560 963
00017, représentée par : Monsieur Eric ALIX dûment habilité par décision du Conseil
d'Administration du 27 mars 2014.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses objectifs statutaires et de son statut d'association, qui lui confère
une large autonomie, la Caisse d'Entraide a pour but de mettre en œuvre des activités
d'intérêt général en faveur des agents, dans le domaine de l'action sociale, de la
culture et des loisirs.

Considérant la convention Pluri-Annuelle d'objectifs 2014-2016, signée le 22/07/2014
et adoptée en application de la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2014.

Considérant l'Avenant n°1 à la délibération du Conseil Municipal précitée adoptée en exécution de la DCM n° 2016-234 du 20/06/2016.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

La gestion de l'Eau et de l'Assainissement est un service industriel et commercial exploité en régie directe (art L 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De ce fait, les traitements, salaires, indemnités et charges diverses sont imputés sur les budgets propres de la Direction.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget général de la Ville aux fins de versement d'une subvention à la Caisse d'Entraide des Employés Municipaux dont la vocation essentielle est de satisfaire à des œuvres sociales.

Le personnel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement bénéficie également des avantages octroyés par la Caisse d'Entraide.

Aussi, il apparaît équitable de faire participer les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement aux dépenses de fonctionnement engagées par la Caisse d'Entraide au titre de l'année 2015 conformément aux situations financières.

Ces sommes correspondent à des dépenses d'aides sociales, d'arbre de Noël, de chèques vacances et autres frais généraux.

En 2015, les sommes versées par la Caisse d'Entraide s'élèvent à 15 374,04 € pour le Personnel du Budget Eau et à 9 645,04 € pour le Personnel du Budget Assainissement.

ARTICLE II : SUBVENTION 2016

1) Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement alloué au titre du présent avenant n°2 à l'Association Caisse d'Entraide du Personnel Municipal s'élève à :

- 25 019,08 € au total selon :
- 15 374,04 € sur le Budget Eau
- 9 645,04 € sur le Budget Assainissement

2) Versement

Les montants de la subvention feront l'objet de versement unique sur le compte de l'Association dont le RIB est joint au dossier de demande sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III de la convention du 23/06/2014.

ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties.

ARTICLE IV : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Caisse d'Entraide

Pour la Commune d'Aix en Provence

Le Président

Le Maire

M. Eric ALIX

Mme. Maryse JOISSAINS -MASINI